

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2012

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°9 du 7 juillet 2011, la modulation du régime indemnitaire a été suspendue, à titre expérimental, du 1er juillet au 31 décembre 2011, avec évaluation à terme de l'impact de la mesure sur le taux d'absentéisme.

La période d'expérimentation passée, incluant les 2 mois d'été, n'a pas permis de faire une évaluation complète de l'impact sur le taux d'absentéisme.

* * * * *

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 7 juillet 2004, relative à la modulation du régime indemnitaire,

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 7 juillet 2011, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2011,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2012,

- d'évaluer l'impact de la mesure sur le taux d'absentéisme sur une période de 12 mois ,

- de prendre une nouvelle délibération au terme de la période de suspension,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N°547
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM